



Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes

Le bénéto - 16220 Montbron - Tél. [05 45 70 70 31](tel:0545707031)
Fax [05 45 23 61 48](tel:0545236148) - administration@ehpad-montbron.fr



Mot d'accueil

La Direction, le Conseil d'Administration et le Personnel vous souhaitent la bienvenue.

Ce livret, rendu obligatoire par différents textes, a été préparé afin de vous permettre de mieux connaître la Maison dans laquelle vous aimeriez vivre. Il est également destiné à votre famille, à des tiers intéressés par nos prestations, notre fonctionnement.

Dans le cadre de votre entrée, cette brochure est complétée de la Charte des Droits de la Personne Accueillie ainsi que de notre règlement de fonctionnement.

Vous noterez d'ailleurs que certains chapitres, pour plus de précisions, vous dirigeront vers le règlement de fonctionnement, sachant qu'un contrat de séjour vous est également proposé pour tous les aspects du formalisme décidant de l'admission, de la prise en charge financière, des cas de résiliation. Si vous constatez des différences entre les informations contenues dans le présent livret et celles reprises dans le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement, sachez que la primauté sera toujours considérée, du fait d'une plus grande facilité d'actualisation, en faveur des derniers documents cités.

La Direction et l'ensemble du personnel vous souhaitent la bienvenue et sont à votre disposition pour vous renseigner et surtout rendre votre séjour le plus agréable possible.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions... Elles nous seront précieuses pour encore améliorer nos conditions d'accueil.

La Direction
Mr MAUFERON Matthieu

Présentation

L'établissement est une maison de retraite publique ; un Conseil d'Administration décide des orientations générales et une Directrice, nommée par le Ministère, est chargée de la gestion financière et administrative, du bon fonctionnement des services, du recrutement du personnel et de la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration.

Il s'agit d'un E.H.P.A.D (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes). Les bâtiments, sont achevés depuis 2008, et bénéficient des dernières innovations autorisant un accueil moderne et confortable des personnes de plus de 60 ans, valides ou dépendantes. Les chambres, claires et spacieuses, sont toutes individuelles.

L'établissement, autorisé pour 101 résidents, est également habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Il dispose d'une unité accueillant des résidents atteints de troubles cognitifs (unité sécurisée) de 16 lits.

Un parking, dans l'enceinte de l'établissement, permet aux visiteurs un stationnement aisé à condition de respecter les places réservées. Dans le jardin, des bancs et des fauteuils vous attendent dès les premiers beaux jours jusqu'aux belles journées d'automne. L'établissement, assez proche du centre ville, facilite l'accès aux commerces et aux services publics. Il bénéficie d'un environnement très agréable, verdoyant et calme.

Conditions d'admission

L'accueil des personnes âgées ne tient pas compte des origines géographiques ni des ressources du fait de l'habilitation à l'aide sociale.

N'hésitez pas à visiter l'établissement avant toute demande de dossier d'admission afin de bien appréhender les implications sur votre vie et celle de votre famille.

Frais de séjour

Les modalités financières, ainsi que les conditions de révision et de facturation, sont définies très précisément dans le contrat de séjour. Les tarifs journaliers en vigueur sont annexés au même contrat de séjour.

Sachez qu'en fonction de vos ressources, il peut vous être accordé :

- l'allocation personnalisée au logement,
- l'aide sociale,
- l'aide personnalisée à l'autonomie (versée globalement et directement à l'établissement, sauf si vous êtes d'un autre département).

Nous sommes à votre disposition pour vous diriger sur les services compétents.

Une période d'observation d'un mois permet au résident, à sa famille, de tester nos capacités et de vérifier la bonne intégration. Elle permet aussi de contrôler l'adéquation entre l'état de santé du résident et les limites techniques de la structure.

Prestations fournies

• Chambre



L'établissement met à disposition de ses résidents des chambres individuelles de 20 m² environ. Afin de reproduire un cadre coutumier, vous pouvez apporter certains petits mobiliers et bibelots

Chaque chambre dispose d'un cabinet de toilette comprenant douche, lavabo et WC. Des prises pour

téléphone et téléviseur (de moins de 5 ans à l'arrivée) ainsi qu'un système d'appel malade sont installés pour joindre confort et sécurité. Il est possible d'avoir internet.

Des locaux collectifs, qui vous sont accessibles, complètent cet aspect privatif, il s'agit notamment de : une grande salle à manger, six petits salons, un lieu de culte, une salle de balnéothérapie, un salon de coiffure et aussi un grand jardin avec parking collectif ; et dans l'unité Les Cerisiers : une salle à manger, un patio et un jardin intérieur.

• Surveillance médicale

Une équipe interne composée d'un médecin coordonnateur, d'une psychologue, d'infirmières, d'une ergothérapeute, d'une diététicienne, d'aides soignantes et d'ASH organise et effectue le suivi des prescriptions du médecin référent que vous avez choisi, sachant que les médecins autorisés à exercer dans l'établissement se sont engagés à respecter nos protocoles de soins ainsi que la charte déontologique interne, le cas échéant.

Nous vous rappelons que vous pouvez désigner, selon la loi du 4 mars 2002, une personne de confiance qui pourra vous aider à prendre une décision liée à un traitement ou à un acte chirurgical. Votre consentement libre et éclairé doit être recueilli à chaque intervention médicale. Sachez que tout a été prévu pour vous assurer la meilleure prise en charge même en cas d'urgence.

• Animations

Afin de permettre un maintien des possibilités physiques et psychiques du résident, l'établissement propose tous les jours (sauf les week-ends et jours fériés), avec l'aide d'une animatrice et du personnel, diverses activités telles que : jeux de société, film, documentaire, revue de presse, gymnastique douce, ateliers mémoire, pâtisserie, peinture et chant. Cette liste n'est pas contractuelle. Les anniversaires contribuent aussi à la fête, tout comme les sorties collectives, pour lesquelles une contribution financière peut être demandée.

• Courrier

La correspondance est distribuée, en mains propres, au plus tard vers 10 heures. Vos envois affranchis peuvent être déposés dans la boîte à lettres de l'établissement. Le secrétariat est à votre disposition en cas de difficulté.

• Culte

Toutes les confessions religieuses sont acceptées. Actuellement, une messe se tient, dans le local oecuménique de l'établissement, un mardi tous les 15 jours vers 16h, selon la disponibilité du prêtre, et tous les mercredis, vers 15h, un chapelet est récité. L'établissement peut recevoir le représentant du culte de votre choix sur demande.

• Esthétique-Coiffure

Le salon de coiffure est mis à disposition par l'établissement pour le confort et le bien-être des résidents.

Un ou des coiffeurs professionnels viennent, régulièrement ou sur rendez-vous, proposer leurs services. Les frais sont à la charge du résident. Les prestations peuvent s'effectuer dans la chambre selon l'état de santé ou la disponibilité du salon. Dans le cas de litige avec le prestataire extérieur, la responsabilité de l'établissement ne saurait

être engagée de quelque manière que ce soit. Renseignez-vous auprès du personnel soignant ou de l'animatrice.

• Visites

Les visites sont libres à tout moment de la journée tout en respectant les horaires de soins & des toilettes ainsi que l'heure de fermeture de l'établissement (21h).

• Animaux

Les animaux domestiques sont tolérés dans l'enceinte de l'établissement, sauf contre-indications médicales spécifiques, liées à des soins particuliers.

Les chiens classés en catégories 1 & 2 sont interdits.

Toutefois, pour des raisons thérapeutiques ou psychologiques, un ou plusieurs animaux peuvent être recueillis pour la collectivité. Lors d'une visite, les animaux sont autorisés, sauf dans les espaces dédiés à la restauration, à condition qu'ils soient sans danger pour les résidents et que les règles d'hygiène soient respectées dans les chambres et les parties communes.

• Téléphone

Chaque chambre dispose d'une prise téléphonique gérée par un système SDA. Vous pouvez donc demander une connexion à condition d'en assumer le coût de l'abonnement. Les communications sont gratuites sauf vers les mobiles et les numéros spéciaux.

Nous attirons l'attention sur la possibilité d'utilisation intempestive de cette installation par toute autre personne que le résident ce qui ne pourrait impliquer la responsabilité de l'établissement.

• Télévision

Vous pouvez apporter, en plus de quelques mobiliers et bibelots, une télévision. Sachez que celle-ci, pour des raisons de sécurité et de technicité, doit avoir moins de 5 ans lors de votre arrivée. Les supports muraux étant prohibés, vous apporterez également un support tel que commode, table... pour déposer dessus votre appareil, sachant qu'aucune plante ne doit être mise sur le dessus de votre téléviseur.

• Linge

Un trousseau de linge personnel est demandé lors de l'admission. Le linge sera marqué par l'établissement. L'entretien sera effectué par la lingerie de l'établissement qui ne peut accepter le linge délicat : lin, laine, soie, Damart...

Tout apport de linge ultérieur devra être remis à l'administration : pour l'inventaire et le marquage.

Nous vous rappelons que vous devez régulièrement penser à renouveler la garde robe afin de pouvoir disposer de vêtements adaptés et nous rappelons qu'il est interdit de laver du linge dans le lavabo de votre chambre et de l'y faire sécher.

• Restauration

L'établissement tient à conserver une équipe de restauration ce qui permet le maintien des habitudes alimentaires et d'optimiser la qualité des prestations. Les repas sont servis :

- en chambre pour le petit déjeuner de 7h à 8h30
- en salle à manger pour le déjeuner à 12h et le dîner à 19h

Une collation est servie à 15h dans les unités et à 15h30 en salle à manger.

Les régimes médicalement prescrits sont respectés. La restauration intègre également les usages confessionnels par des menus de substitution. Votre famille ou vos amis peuvent déjeuner avec vous sous certaines conditions.

• Sorties

Le résident est libre d'aller et venir dans l'établissement, à l'exclusion des locaux réservés au service. En cas de sortie hors de l'établissement, il est préférable d'informer l'établissement de votre destination afin de pouvoir vous aider si besoin. Les personnes prenant en charge un résident seront responsables de la distribution des médicaments, du suivi des traitements et devront tenir compte des impératifs d'horaire liés à certains actes infirmiers. Dans le cas de désorientation, certaines restrictions seront apportées par l'équipe soignante et la Direction.

Sécurité des biens et des personnes

BIENS

L'établissement, du fait des allées et venues de visiteurs, de votre liberté d'aller et venir, ne peut garantir vos valeurs et espèces.

Nous vous recommandons donc de ne pas garder avec vous bijoux, argent ou valeurs.

Il vous est loisible de déposer celles-ci auprès du Trésorier de la commune et du régisseur interne qui les déposera dans le coffre de l'établissement, sachant que la récupération totale ou partielle ne pourra être effectuée qu'aux heures d'ouverture de la Trésorerie et du bureau du régisseur.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol, de perte, de détériorations des biens personnels ou meublants des résidents.

PERSONNES

En cas de forte chaleur, l'établissement dispose de deux salles rafraîchies afin de prévenir tout risque de déshydratation des résidents. En outre, le plan bleu peut, à tout moment, mobiliser l'ensemble des acteurs quotidiens.

Afin d'assurer la sécurité de tous, les portes de l'établissement sont fermées, mais accessibles par l'équipe de nuit, de 21 heures à 7 heures 30 ; une équipe de soignants assure, la nuit, la surveillance et la sécurité des résidents.

Des dispositifs de sécurité sont également installés dans l'établissement : bips appel malade, détecteurs incendie dans chaque chambre, extincteurs, portes coupe-feu, ascenseurs asservis à la centrale de sécurité.

Des consignes de sécurité, sont affichées dans les lieux communs, lisez-les et suivez, en cas de sinistre, les consignes du personnel qui a été formé pour faire face à ces circonstances.

Il est interdit aux résidents de fumer dans l'établissement et dans leur chambre, le cas échéant certains apports seront interdits tels que : coussins, couette, mobilier... Le jardin est à la disposition des fumeurs.

Il est également prohibé d'amener au résident de l'alcool et des médicaments extérieurs à la dernière prescription médicale. Dans le cas contraire, tout problème constaté engagerait la responsabilité de son auteur. Il en sera de même pour les apports de sucrerie aux diabétiques.

Encadrement Professionnel

Les personnels sont soumis à un ensemble de règles parmi lesquelles :

- Secret des informations personnelles et médicales ;
- Interdiction de recevoir, de la part de résident, tout pourboire ou don d'objet. Cette disposition ne s'applique pas aux établissements, associations qui peuvent recevoir dons ou legs.
- Respect de l'intégrité du résident, notamment l'établissement rappelle que tout fait de malveillance ou de maltraitance commis sur autrui est passible de sanctions disciplinaires et ou judiciaires.

Si vous avez connaissance de tels faits vous pouvez utiliser anonymement le numéro ALMA (16) mis à votre disposition : 0810 84 85 86 ou le numéro 39... ou prendre contact avec l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Administration

Réglementations diverses applicables

- Selon la loi « informatique et Libertés du 6 juillet 1978 », l'établissement recueille des informations administratives et médicales dont vous pouvez avoir connaissance et effectuer un droit de rectification. Selon la loi du 4 mars 2002 relative aux droits du malade, le résident peut avoir communication de son dossier médical directement ou par l'intermédiaire d'un médecin. Il peut également en avoir une copie, le coût de reproduction étant à sa charge.
- La désignation d'une personne de confiance est aussi un droit que nous vous demandons de formaliser, en acceptation ou en refus, lors de votre admission et éventuellement, en cas de modifications ultérieures, à tout moment de votre choix. Le décret du 6 février 2006 évoque également la possibilité de rédiger des directives anticipées dans la perspective d'une fin de vie.
- Vous pouvez également désigner un mandataire de protection future afin de gérer, en votre lieu et place, certaines décisions liées à vos revenus, patrimoine ou état de santé.
- L'anticipation facilite considérablement votre prise en charge et votre accompagnement tant pour votre famille que pour l'équipe soignante.
- En cas de litige entre le résident et l'établissement, vous pouvez obtenir la médiation d'une personne qualifiée dont vous pourrez obtenir la liste nominative auprès du Conseil Général ou de la Préfecture.

Conseil de la Vie Sociale

- Dans le fonctionnement interne de l'établissement, un organe d'information se réunit trois fois par an au minimum : il s'agit du Conseil de la Vie Sociale. Il est composé de résidents, de représentants des résidents, de membres du personnel et de l'organisme gestionnaire de la structure.
- Sa compétence, consultative, s'exerce sur tous les domaines relatifs au quotidien (repas, animations, sorties...) ainsi qu'à certains aspects exceptionnels tels que le règlement de fonctionnement, tarifs, travaux...

Pour finir

Nous avons mis en place un ensemble de règles liées à la vie en collectivité en cherchant à développer l'exercice de vos droits, mais aussi en vous rappelant leurs limites et vos obligations.

Nous vous engageons, en cas de besoin d'éclaircissement ou de complément d'informations, à nous interroger afin de faciliter votre admission, votre intégration et votre vie quotidienne.



Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes

Le bénéto - 16220 Montbron
Tél. 05 45 70 70 31 - Fax 05 45 23 61 48
administration@ehpad-montbron.fr